

CAHIER DES CHARGES

DOCUMENT TIPE 2022

A REMETTRE LE 24 Avril 2021

Ce document doit avoir été rédigé à l'aide d'un traitement de texte et converti en format pdf.

La clarté de la présentation, la pertinence des arguments et la qualité de l'orthographe sont essentielles.

Le contenu du document doit être le fruit d'une réflexion personnelle sur l'intérêt scientifique du thème proposé, la richesse de la documentation disponible, la faisabilité du travail envisagé et la possibilité de l'approche expérimentale associée.

Tout document ne présentant pas un projet de qualité sera rejeté et l'élève devra refaire un nouveau document dans les 7 jours.

Le document présentera les points suivants :

1. **Le titre** : celui-ci doit être court mais résumer en quelques mots l'essentiel de l'étude

2. **Les motivations pour le choix du sujet** : en quelques lignes, il s'agit d'expliquer pourquoi ce sujet vous semble être digne d'intérêt. Cela doit rester un document scientifique et neutre.

3. **L'ancrage du sujet au thème de l'année** : vous devez expliquer en quelques phrases en quoi votre sujet est lié à un ou plusieurs enjeux sociétaux.

4. **Une bibliographie** minimale de trois références au moins. Pour chaque référence, vous devez indiquer en quelques mots le lien avec votre travail.

5. **Le déroulé opérationnel simplifié de votre TIPE** : vous précisez le travail déjà effectué à ce jour, celui que vous projetez de faire avant la fin de l'année, le travail que vous ferez cet été et les étapes qui resteront à effectuer en deuxième année.

Il est à ce titre important de rappeler que les 3/2 n'ont en général que le temps des vacances de Toussaint et de Noël pour avancer leur TIPE.

Le but est donc en septembre d'avoir déjà finalisé une bonne partie du travail.

6. Vous précisez enfin si votre TIPE est fait **avec un autre élève ou seul**.

Si le TIPE est fait à deux, vous mentionnez en quoi vos deux travaux différeront ; pour rappel, tout TIPE fait à plusieurs et ne comprenant pas une dissociation majeure du développement travaillé est lourdement sanctionné.